8°) Ratification de cooptations d'administrateurs ;
9°) Renouvellement d'un mandat d'administrateur ;
10°) Nomination d'un nouvel administrateur ;
11°) Renouvellement et nomination des commissaires aux comptes ;
12°) Pouvoir pour les formalités.

Assemblée générale extraordinaire :
1°) Lecture du rapport du conseil d'administration sur la perte des trois quarts du capital social ;
2°) Eventualité de la dissolution de la société après la perte des trois quarts du capital social.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche des affaires sociales de la société au cours de l'exercice 2004, clos le 31 décembre 2004, et du rapport des commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes de cet exercice, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties et sans réserve, ainsi que le bilan et les comptes de cet exercice qui se soldent par une perte nette de 47 276 853,82 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration du compte rendu spécial qu'il lui a présenté sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et approuve lesdites opérations en tant que de besoin.
Elle maintient l'autorisation donnée aux administrateurs de prendre ou de conserver des intérêts directs ou indirects dans les entreprises ou marchés faits avec la société, sauf à rendre compte à la prochaine assemblée générale annuelle.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et définitif au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice 2004.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale ordinaire constate que :

Le résultat de l'exercice 2004 s'élevant à	– 47 276 853,82 €
Et le report déficitaire des exercices antérieurs, soit	– 78 084 987,27 €
Forment un total de	– 125 361 841,09 €

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter ce montant en report déficitaire.
Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.
L'assemblée générale constate que du fait de cette affectation, le bilan présente un fonds social s'élevant à un montant négatif de 48 865 200,41 €, soit un montant inférieur au quart du capital social. Il conviendra, conformément à l'article 27 des statuts, de décider s'il y a lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société à l'issue de la présente assemblée générale.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes et du réviseur, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de M. Jean-Pierre Cottet en qualité d'administrateur pour une durée de six années.
L'assemblée générale décide en conséquence que le mandat de M. Jean-Pierre Cottet viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice 2009.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de M. Alain Lemarchand en qualité d'administrateur pour une durée de six années.
L'assemblée générale décide en conséquence que le mandat de M. Alain Lemarchand viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de M. Pierre Leroy en qualité d'administrateur pour une durée de six années.
L'assemblée générale décide en conséquence que le mandat de M. Pierre Leroy viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice 2009.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de la société Hachette en qualité d'administrateur pour une durée de six années.
L'assemblée générale décide en conséquence que le mandat de la société Hachette viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice 2009.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de M. Arnaud Lagardère pour une durée de six années.
L'assemblée générale décide en conséquence que le mandat de M. Arnaud Lagardère viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Jean-Pierre Elkabbach en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années.
L'assemblée générale décide en conséquence que le mandat de M. Jean-Pierre Elkabbach viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Claude Palméro, pour la vérification des comptes 2005, 2006 et 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Jean-Paul Samba en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la vérification des comptes 2005, 2006 et 2007.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale nomme M. François Brych en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la vérification des comptes 2005, 2006 et 2007.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, conformément à la législation en vigueur, donne pouvoir au conseil d'administration de fixer, annuellement, la rémunération des commissaires aux comptes.

Seizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à M. Arnaud Lagardère ou à un porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Assemblée générale extraordinaire.

Résolution unique. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir constaté que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004, précédemment approuvé par l'assemblée générale ordinaire, présente un fonds social s'élevant à un montant négatif de 48 865 200,41 €, soit un montant inférieur au quart du capital social, et statuant conformément à l'article 27 des statuts, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution de la société.

A défaut d'assister personnellement à ces assemblées, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
a) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son représentant légal ;
b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
c) Voter par correspondance.
Les formulaires de vote par correspondance et les formules de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés.
Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.
En aucun cas, un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.
Tout actionnaire inscrit en compte cinq jours au moins avant la réunion de ces assemblées, a le droit d'y participer sur simple justification de son identité.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

84623

LAGTOO

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
437 690 324 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Lagtoo sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le vendredi 29 avril 2005 à 18 h 30 au siège social, 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code du commerce ;
— Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

A titre extraordinaire :
— Proposition de mise en conformité des statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du Règlement COB 89-02 modifié.

RÉSOLUTIONS

A titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :
— lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes dudit exercice,
— lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de la société pour leur gestion au cours de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du résultat de l'exercice 2004, soit – 41 998,82 €.
Conformément à l'article 28 des statuts, le résultat net est réparti entre les deux catégories d'actions au prorata de leur quote-part dans l'actif net global :
— pour les actions « D » : – 1 856,94 € ;
— report à nouveau (actions « D ») – 37,01 € ;
— pour les actions « C » : – 40 141,88 €.
L'assemblée générale ordinaire prend acte de l'affectation des résultats au titre des précédents exercices :
— Exercice 2001 (premier exercice d'une durée exceptionnelle de 8 mois) :
– Actions « D » : aucune action D en circulation à la clôture de l'exercice ;
– Action « C » : capitalisation de 12 101,97 €.
— Exercice 2002 :
– Actions « D » : Distribution de 0,15 € par actions, soit 2 986,35 € ;
– Report à nouveau de 324,91 € ;
– Action « C » : capitalisation de 48 539,08 €.
— Exercice 2003 :
– Actions « D » : Distribution de 0,29 € par actions, soit 5 640,21 € ;
– Report à nouveau de 136,46 € ;
– Action « C » : capitalisation de 81 835,02 €.

A titre extraordinaire.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle rédaction des statuts conformément à l'Instruction COB de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB 89-02 modifié.

Cinquième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

———

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.
Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée,
2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte.
Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.
Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.
Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2004, ainsi que la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

84815

———

LATITUDE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
341 872 596 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 25 avril 2005 à 11 h 30 à Sogeposte, 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1°) Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
2°) Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Affectation du résultat ;
3°) Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
4°) Renouvellement du mandat de M. Dominique Boucheteil, administrateur ;
5°) Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat de l'exercice s'élève à 8 269 901,85 €. Compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent et de la régularisation du report à nouveau de l'exercice précédent, le résultat distribuable s'élève à 8 272 434,02 €. L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation suivante, réalisée conformément aux statuts de la Sicav :

Pour les actions D, distribution intégrale des revenus. . . . . (soit un revenu de 3,04 € par action)	914 044,22 €
Affectation au report à nouveau de l'exercice	3 294,92 €
Pour les actions C, capitalisation intégrale des revenus	7 355 094,88 €

Ce dividende, de 3,04 € par action sera détaché le 26 avril 2005 et mis en paiement le 28 avril 2005.

Les dividendes versés au cours des exercices précédents avaient été les suivants :

Exercice 1999.	0,39 €	Pas de crédit d'impôt
Exercice 2000.	0,68 €	Pas de crédit d'impôt
Exercice 2001.	0,81 €	Pas de crédit d'impôt
Exercice 2002.	0,58 €	Pas de crédit d'impôt
Exercice 2003.	3,31 €	Pas de crédit d'impôt

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Dominique Boucheteil pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

———

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits chez l'Emetteur cinq jours au